



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS**

(N°2022-432)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux onze (11) tiers victimes repris au tableau en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 2 631,96 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A02	9351/6227	Frais actes et contentieux	62 500,00 €	2 160,26 €
C04-020E02	6781/930202	Frais annexes aux opérations foncières	35 609,00 €	471,70 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Direction gestionnaire - instruction des dossiers : Direction des Moyens Généraux

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 305 EUROS		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
24/03/2022	Un enfant confié se fait casser ses lunettes par un autre enfant confié	50,00
09/09/2020	Un enfant confié donne des coups à une éducatrice de son établissement d'accueil	135,00 €
22/01/2022	Un enfant confié brise la vitre d'une porte de son établissement d'accueil	277,34
05/04/2021	Un enfant confié casse un lit chez son assistante familiale	206,00
07/09/2021	Un enfant confié casse le phare de la voiture d'un éducateur au sein de son établissement d'accueil	223,39
17/06/2022	Un enfant confié vole les AirPods de la fille de son assistante familiale	279,00
25/01/2022	Un enfant confié crève le pneu de la voiture d'un éducateur de son établissement d'accueil	147,72
04/05/2022	Un enfant confié casse la tablette de son enseignante	279,99
SOUS TOTAL		1 598,44 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT SUPERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 305 EUROS MAIS NON DECLARE		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
21/05/2019	Un enfant confié casse le téléphone et l'autocuisseur de son assistante familiale	561,82
SOUS TOTAL		561,82 €
TOTAL		2 160,26 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers pour les sinistres

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
mercredi 1 décembre 2021	Dommages sur une parcelle de blé suite à des dégâts de lapin sur la commune de ROEUX	260,00 €
mercredi 20 avril 2022	Dommages sur un véhicule suite à un nid de poule sur la RD 159 à BLES	211,70 €
Montant total		471,70 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Moyens Généraux
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Le présent rapport présente la réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est d'un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros, à la charge du Département (remboursement non pris en charge par l'assureur) ou directement pris en charge par le Département au regard du montant ou de la non prise en charge du sinistre par l'assureur.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux onze (11) tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 2 631,96 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A02	9351/6227	Frais actes et contentieux	62 500,00	2 368,68	2 160,26	208,42
C04-020E02	6781/930202	Frais annexes aux opérations foncières	35 609,00	26 456,71	471,70	25 985,01

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY